Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL20260304_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre du mois de mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : BOCHER Emilie

Finances communales - vote des taux d'imposition 2026

Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021. Il précise que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants était le taux de 2019, resté figé jusque 2022 inclus.

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour les résidences secondaires à compter de 2023 ; ce taux s'applique aussi aux logements vacants, car la commune a délibéré pour instituer cette taxe le 10 juin 2020, avec application depuis le 1er janvier 2023**.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par le produit fiscal,

La commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti = **44.41 %**
- Taxe Foncier Non-Bâti = **80.71 %**
- Taxe d'habitation = **15.18 %**

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL20260304_03-DE

Compte tenu de ces éléments, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- Taxe Foncier Bâti = **44.41 %**
- Taxe Foncier Non-Bâti **= 80.71 %**
- Taxe d'habitation = **15.18 %**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Emilie BOCHER
Secrétaire de séance